

MODIFICATION DE LA FORMULE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 23 Février 1950) - Affaire N° 1.- TRAVAUX QUAI OUEST.

M. LE MAIRE.- Dans une dernière délibération vous avez voté les sommes nécessaires pour l'entreprise des Travaux du Quai Ouest. Une clause devant mentionner obligatoirement l'intervention du Service des Ponts et Chaussées dans ces travaux, je vous demande d'approuver à nouveau la délibération suivante:

TRAVAUX POUR QUAI OUEST

M. LE MAIRE.- Lors des dernières crues des 12 et 13 Janvier écoulé l'un des épis qui forment les travaux de protection provisoire sur la berge de la rive gauche de la Rivière Saint-Denis a été détruit en partie par les eaux. Je me suis rendu sur les lieux accompagné d'une Commission composée de Techniciens et d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées afin de faire chiffrer les crédits indispensables à la réfection de ces épis.

Les travaux envisagés comportent:

1°- BERGE RIVE GAUCHE:

- a) Prolongement de 4 mètres environ du premier épi amont.
- b) Renforcement de l'épi intermédiaire colmatage de la brèche par ancrage dans la berge.
- c) Réparation des extrémités du 3me épi.

- 3 - (bis)

d) Protection longitudinale de la berge par un gabionnage entre les épis.

2°- BERGE RIVE DROITE.- Obturation de la brèche existant dans la digue de protection de l'aval du pont-route avec l'aide des gabions.

Les travaux nous coûteront 500.000 frs. Je vous demande de me permettre de prélever ce crédit sur l'article TRAVAUX du budget de la Commune pour l'année 1950. N'étant pas outillé pour exécuter ces travaux j'ai dû avoir recours aux Travaux-Publics qui acceptent et réclament que le paiement des ouvriers se fasse au fur et à mesure que les travaux se poursuivent

Il est indispensable que je vous fasse remarquer que ces ouvrages sont insuffisants pour résister à une forte crue.

La solution réside dans la construction d'une digue robuste pour la protection de la rive gauche amont et de travaux de maçonnerie, au mortier de ciment pour ce qui est de la réparation de la brèche du mur d'aval rive droite.

Le montant de ces travaux qui ne pourraient être entrepris qu'après la saison des pluies s'élèverait à 6.000.000 de frs. environ.

N'ayant pas actuellement les fonds nécessaires pour en assurer le financement, je vous demande de voter le principe. Dès que les rentrées budgétaires nous le permettront ces travaux commenceront immédiatement.

Par ailleurs, ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un Service technique qualifié et dans l'impossibilité de recourir à des techniciens privés présentant toutes garanties, la Municipalité se propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts et Chaussées; les travaux envisagés étant de la compétence de ce Service.

Je rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé, ainsi que son exonération de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

En conséquence, je mets aux voix:

1°- le vote de (500.000 frs) pour travaux de protection provisoire sur la berge rive gauche de la rivière Saint-Denis en amont du pont route et sur la rive droite.

2°- le vote de principe de SIX MILLIONS DE FRANCS (6.000.000 F) pour construction d'une digue.

3°- le vote relatif à l'intervention du Service des Ponts et Chaussées.

Adopté à l'unanimité

M. REVEST. - A quoi se résume la responsabilité de la Commune ?

M. LE MAIRE. Nous sommes obligés de protéger les riverains, nous demandons aux Travaux-Publics d'exécuter ces travaux. La commune...

en prend la responsabilité, le Service des Travaux Publics ne pouvant, d'après circulaire ministérielle l'assumer.

*Approuvé  
Saint-Denis le 3 Mai 1950  
P. le Maire et absent  
le Secrétaire Général  
en tant qu'administrateur  
de la commune  
Signé: Brozzi*

*Vu et soumis à l'appro-  
bation de M. Trifel  
le 3 Mai 1950  
Le Secrétaire Général  
Le Chef de Service  
Signé: Gavarrini*